

DEMANDE D'AFFECTATION PRIORITAIRE AU TITRE DU STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU* *(Pour une affectation à l'issue de la classe de 2^{de})*

*sportifs de haut niveau (relève, sénior ou élite), sportifs des collectifs nationaux, sportifs espoirs, sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel, arbitres de haut niveau.

La demande d'affectation dérogatoire au titre de sportif de haut niveau concerne l'entrée en :

- 1^{ère} générale : uniquement les élèves souhaitant un autre établissement dans l'académie et les élèves venant d'une autre académie
- 1^{ère} technologique
- 1^{ère} professionnelle

Sous réserve d'une décision d'orientation conforme

Cette demande est à transmettre par l'établissement à la Cellule académique de Délégation de région académique à l'information et à l'orientation : draio-celluleacademique@ac-amiens.fr

NOM et PRÉNOM de l'élève (en lettres capitales)	G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Date et lieu de naissance	
Nom(s) et adresse(s) des responsables légaux de l'élève	
Classe suivie en 2019-2020	
Établissement fréquenté (nom et localité)	
Spécialité sportive au titre de SHN	
Club ou structure de rattachement (nom et localité)	
Établissement demandé en vœu 1 (nom et localité)	
Formation demandée en vœu 1	

À,
le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)
ou de l'élève majeur

L'affectation pourra être prioritaire au titre du statut de SHN, après vérification auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Textes de référence : - Note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 (BO N° 23 du 5 juin 2014) : sport de haut niveau
- Circulaire n° 2015-066 du 16-04-2015 (BO N° 17 du 23 avril 2015)